

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prophylaxie

Question écrite n° 18249

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes * attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'entrée en vigueur prochaine des dispositions de l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique, instaurant un examen bucco-dentaire préventif et obligatoire sur les enfants âgés de 6 puis 12 ans. Mais l'application de cette mesure implique un long et indispensable travail préparatoire, auprès notamment des élèves, afin de les sensibiliser à l'hygiène dentaire ainsi que pour dédramatiser l'entrée dans un cabinet de soins. Les professionnels dentaires semblent disposés à participer pleinement à cet effort de sensibilisation. Aussi, il lui demande de lui préciser quelles mesures il envisage de prendre pour accompagner, évaluer et promouvoir cette mesure de santé publique.

Texte de la réponse

L'examen bucco-dentaire de prévention, obligatoire et gratuit, à six ans et à douze ans, qui figure à l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique, est un examen individuel effectué par un chirurgien-dentiste ou un stomatologiste dans un cabinet dentaire. Outre le diagnostic des pathologies éventuelles et le bilan des soins nécessaires, cet examen doit comprendre notamment une éducation et une motivation à la santé bucco-dentaire en collaboration étroite avec les parents, ainsi que des conseils personnalisés sur l'hygiène alimentaire et le rôle protecteur du fluor. Le souci de sensibilisation et d'éducation à la santé constitue une dimension importante de cette mesure. Le caractère obligatoire de cet examen et son inscription dans le carnet de santé de l'enfant devraient constituer une forte incitation, comparable à celle qui existe notamment dans le domaine des vaccinations. En outre, bien qu'aucune sanction n'ait été prévue, il devrait permettre d'atteindre l'ensemble des enfants de chaque classe d'âge. Il convient d'en attendre des effets positifs, tant en matière de soins précoces que de comportement préventif, en particulier quant aux habitudes d'hygiène et de consultation régulière. Les modalités de promotion, d'accompagnement et d'évaluation de cette mesure seront déterminées prochainement, en concertation avec les acteurs concernés professionnels de santé, assurance maladie, éducation nationale, et feront l'objet d'un accord conventionnel.

Données clés

Auteur: M. Pierre Lasbordes

Circonscription: Essonne (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 18249

Rubrique: Santé

Ministère interrogé : santé Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3658

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8292